

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 05 JUIN 2024**  
**À 18h**

Délibération 2024 / 61  
(1<sup>re</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
**28/05/2024**

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
**07/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE GRAMAT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

Suite aux avancements de grade de quatre agents à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il convient de supprimer leurs postes sur leurs grades actuels et en parallèle, créer quatre postes dont deux à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et deux au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet (30h00/semaine) ;

Suite à l'inscription d'un agent lauréat du concours de Rédacteur territorial, sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade, il convient de créer ce poste permanent à temps non complet (28h00/semaine) et supprimer un poste à temps non complet d'Adjoint administratif (28h00/semaine) ;

Suite à la retraite pour invalidité d'un agent du service Education-Jeunesse, il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet ;

Suite à la retraite pour invalidité d'un agent du service technique, il convient de déclarer la vacance d'un poste d'Adjoint technique en vue de le pourvoir à compter du 18 septembre 2024 par un agent qui est actuellement en emploi non permanent et dont le contrat à durée déterminée d'un an arrive à échéance le 17 septembre 2024 ;

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité aux services des espaces verts de la Commune, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier non permanent à temps complet, au grade d'Adjoint technique territorial (*Article L.332-23 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique*) ;

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024\_61-DE  
Reçu le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité à la résidence de tourisme « Les Ségalières », il est nécessaire de créer un poste saisonnier non permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, au grade d'Adjoint administratif (*Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique*) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

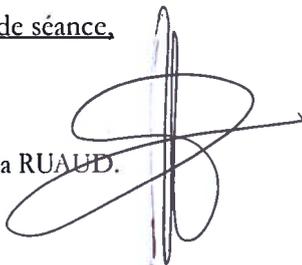
- **SUPPRIME** trois postes permanents d'Adjoint d'animation suite à deux avancements de grade et une mise en retraite pour invalidité ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint technique suite à un avancement de grade ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint technique à 30h00 par semaine suite à un avancement de grade ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint administratif à 28h00 par semaine suite à l'obtention d'un concours donnant accès au grade de Rédacteur ;
- **CRÉÉ** un poste permanent de Rédacteur à 28h00 par semaine, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade ;
- **CRÉÉ** deux postes permanents d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à deux avancements de grade ;
- **CRÉÉ** un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, suite à un avancement de grade ;
- **CRÉÉ** un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30h00 par semaine, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, suite à un avancement de grade ;
- **CRÉÉ** un poste non permanent d'Adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **CRÉÉ** un poste non permanent d'Adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DECLARE** vacant un poste permanent d'Adjoint technique ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

